

# Conditions tarifaires 2023 – RFI

Tout annonceur bénéficie d'un dégressif volume, calculé par tranche de chiffre d'affaires brut tarif.  
La Direction des ressources publicitaires se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.  
Les frais de transfert sont à la charge du client

## A : DEGRESSIF VOLUME

### a) ANTENNE MONDE ET ANTENNE AFRIQUE

10 000 à 25 000 euros	- 3 %
25 001 à 40 000 euros	- 5 %
40 001 à 55 000 euros	- 7 %
55 001 à 75 000 euros	- 10 %
75 001 à 120 000 euros	- 15 %
120 001 à 200 000 euros	- 17 %
200 001 à 300 000 euros	- 18 %
300 001 à 400 000 euros	- 19 %
400 001 à 500 000 euros	- 20 %
Au-delà de 500 000 euros	- 25 %

### b) DECROCHAGE LOCAL

1 001 à 2 500 euros	- 3 %
2 501 à 5 000 euros	- 5 %
5 001 à 10 000 euros	- 7 %
10 001 à 15 000 euros	- 10 %
15 001 à 20 000 euros	- 15 %
20 001 à 25 000 euros	- 17 %
25 001 à 30 000 euros	- 18 %
30 001 à 35 000 euros	- 19 %
35 001 à 40 000 euros	- 20 %
Au-delà de 40 000 euros	- 25 %

## B : PRIME NOUVEL ANNONCEUR

Tout nouvel annonceur n'ayant pas communiqué sur les antennes de RFI depuis deux ans bénéficie d'un abattement de **-2%** ; cet abattement est cumulable avec les autres remises et s'applique sur le tarif brut.

## C : PRIME FIDELITE

Tout annonceur ayant investi en 2022 sur les antennes de RFI bénéficie d'une prime fidélité de **-3%**. Cet abattement est cumulable avec les autres remises et s'applique sur le tarif brut.

## D : REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle s'applique sur l'ensemble des ordres. Elle est calculée sur le chiffre d'affaires net, toutes remises mentionnées aux paragraphes A, B ou C déduites.

## E : CUMUL DES MANDATS (HORS REPRESENTANTS)

Tout contrat passé en 2023 avec RFI par un mandataire (hors représentant) traitant pour le compte d'au moins deux annonceurs donne lieu à une remise de **3 %** calculée sur le chiffre d'affaires net, toutes remises déduites, y compris la remise professionnelle.

## F : CONDITIONS PARTICULIERES

Les campagnes de publicité d'intérêt général, notamment les campagnes des organisations caritatives et humanitaires, bénéficient d'un abattement de **40%** qui se substitue à toutes les remises.

...